

Informations brèves du CJB (séance du 25 juin 2014)

La Neuveville, le 4 juillet 2014

Collaborations interjurassiennes

Le CJB mandate ses sections de se pencher sur l'avenir des collaborations interjurassiennes. Il a pris connaissance des options du Gouvernement jurassien en la matière et procédé à un premier échange de vues. Les sections doivent examiner en priorité les collaborations que le canton du Jura entend arrêter immédiatement ou dans un bref délai, ainsi que celles qui concernent directement le CJB en tant qu'autorité de décision. Les autres (collaborations que le Jura entend poursuivre, qui seront arrêtées à la dissolution de l'Assemblée interjurassienne, dont le sort est encore en suspens ou que le Gouvernement jurassien n'a pas mentionnées dans son rapport) seront également discutées par les sections mais dans un délai prolongé de quelques mois. L'objectif est de renseigner le plénum, dans le cas où la collaboration s'arrêtera, sur la pertinence et les moyens de continuer à fournir sous une autre forme les prestations concernées à la population du Jura bernois.

Objectifs de législation

Le Conseil du Jura bernois (CJB) se dotera d'objectifs de législation pour la période 2014-2018. Il a donné mandat aux sections d'identifier les dossiers sur lesquels le conseil devra mettre l'accent ces 4 prochaines années. Les travaux du CJB tiendront compte du programme de législation du Conseil-exécutif qui doit sortir après les vacances d'été. Les sections ont été invitées à proposer des objectifs dont la réalisation dépend des prérogatives décisionnelles et participatives du CJB.

Autres dossiers

Dans sa séance du 25 juin 2014, le CJB a également :

- pris connaissance avec satisfaction du maintien de la Division forestière du Jura bernois dans le cadre de la réorganisation de l'Office cantonal des forêts qui est passé de 8 à 4 régions ;
- pris connaissance d'un sondage des institutions du secteur santé-social sur les besoins de personnel disposant d'une formation ES en soins infirmiers ;
- approuvé une modification de la loi cantonale sur les subventions ;
- pris position sur la modification d'une ordonnance de Direction sur la gestion financière des communes en lien avec la prochaine introduction du nouveau modèle comptable harmonisé au niveau communal ;

- renoncé à prendre position sur une modification des dispositions légales sur les réductions de primes d'assurance-maladie suite aux mesures d'économie prises dans le cadre de l'Examen des offres et des structures (EOS).

Fermeture du secrétariat général

En raison des vacances d'été, le secrétariat général du CJB sera fermé du 12 au 27 juillet.

Annexes

Prise de position concernant la modification de la loi cantonale sur les subventions

Prise de position concernant la modification de l'ordonnance de Direction sur la gestion financière des communes

Informations

Secrétariat général du CJB : 032 493 70 73